



Le 9 novembre 2022 le Conseil Municipal s'est réuni à 19h sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 novembre 2022.

Présents (24) : Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Ingrid GOURDIN, Charly COGEZ, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir (2) : Louis VERSTRAETE à Frédéric BECQUET / Franck LOQUET à José Rivas.

Absents (3) : Anne-Sophie RAYMACKERS / Charly COGEZ / Aurore SIMON.

Soit 24 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.
L'assemblée choisit pour secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VERDIERE.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DCM 2022/41 : Décisions

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022/47 Convention de formation par la voie de l'apprentissage. CAPA JARDINIER PAYSAGISTE.

Décision 2022/48 Convention de formation par la voie de l'apprentissage BACHELOR DESIGNER GRAPHISME.

Décision 2022/49 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Florian FAROUX.

Décision 2022/50 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Manuel MOREIRA DE ALMEIDA.

Décision 2022/51 Accord cadre Télécommunications.

Décision 2022/52 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Alexandre POUILLERIE.

Décision 2022/53 Renouvellement de maintenance du Logiciel Enfance 3D OUEST.

Décision 2022/54 Renouvellement de maintenance du Logiciel Salle municipale 3D OUEST.

Décision 2022/55 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Michel LETREZ.

Décision 2022/56 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Grégory WADOUX.

Décision 2022/57 Convention de formation professionnelle « bio-nettoyage » pour du personnel communal.

DCM 2022/42 - AFFAIRES GENERALES - Tarification location des salles communales, remboursement du matériel cassé ou détérioré.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération DCM 2015/59 fixant le tarif de mise à disposition des salles communales,
- la décision 2018/62 fixant le tarif de mise à disposition de la salle Saint Médard,
- la décision 2019/50 modifiant de la tarification de la salle Crinon,

Considérant :

- qu'il y a lieu de simplifier les tarifs pour la location des salles communales,
- que les tarifs de remboursement du matériel cassé ou détérioré n'est pas acté,

Il est proposé de fixer les tarifs de location comme suit :

- Salle d'expositions de l'espace Dolto : 50 euros par jour (de 8h à 20h)
- Salle De Rette : 200 euros par jour (de 8h à 22h)
- Salle Cornet : 200 euros par jour (de 8h à 20h)
- Salle Saint Médard :

Ansériens:

- 350 euros par jour (de 8h à 22h)

Extérieurs à la commune:

- 400 euros par jour (de 8h à 22h)

- Salle Jean Crinon :

Ansériens:

- 350 euros par jour (de 8h à 22h)
- 600 euros pour deux jours (du samedi 8h au dimanche 22h)
- 700 euros forfait week end (du vendredi 17h au lundi 9h)

Extérieurs à la commune:

- 500 euros par jour (de 8h à 22h)
- 700 euros pour deux jours (du samedi 8h au dimanche 22h)
- 800 euros forfait week end (du vendredi 17h au lundi 9h)

Sont dispensés du paiement de location en faveur d'une mise à disposition gracieuse :

- les groupements d'aînés et groupements d'anciens combattants ;
- les animations, activités, réunions, manifestations proposées par le CCAS, la CCRA, les écoles ansériennes et le collège Les Argousiers ;
- les animations, activités, réunions, manifestations et festivités sportives, ludiques, culturelles proposées par les associations ansériennes ;
- les réunions à caractère politique proposées par les listes municipales représentées au conseil municipal d'Oye-Plage, les candidats aux élections ayant un lien avec la commune d'Oye-Plage dans la limite de 3 par an par liste, candidat et parti.

Il est proposé de fixer le tarif de remboursement du matériel cassé, détérioré ou non restitué comme suit :

- table pliante : 130 euros ;
- chaise coque plastique et chaise de la salle Crinon : 70 euros ;
- chaise pliante : 40 euros.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs de location des salles communales et le tarif de remboursement du matériel cassé, détérioré ou non restitué.

DCM 2022/43 - AFFAIRES GENERALES - Tarification d'occupation du Domaine Public.

Vu

- l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011 fixant le tarif d'occupation temporaire du Domaine Public ;
- la décision L 2122-22 fixant le tarif d'occupation temporaire du Domaine Public pour la vente itinérante par camion magasin ;
- la décision 2019/66 fixant la tarification d'occupation temporaire du Domaine Public pour la saison estivale.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation du Domaine Public comme suit :

- commerce ambulant pour la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre : 200 euros ;
- vente itinérante par camion magasin : 100 euros par demie journée ;
- échafaudage, benne, autre matériel :
 - forfait par jour moins de 10 m² : 1 euro
 - forfait par jour plus de 10 m² : 2 euros
- fête Foraine :
 - forfait par jour de 0.70 euro le mètre carré pour les attractions de moins de 100 m²
 - forfait par jour de 0.80 euro le mètre carré pour les attractions de plus de 100 m²
- cirque, spectacle de marionnettes, jeu gonflable et autre attraction hors fête foraine :
 - forfait par jour de 16 euros pour les structures de moins de 500 m²
 - forfait par jour de 40 euros pour les structures de plus de 500 m²

Au-delà de 5 jours, 30 euros par jour d'occupation supplémentaire.

- commerce ambulant hors marché (en dehors de la période estivale)
 - base de 5 euros par jour de présence pour un coût plafonné à 1000 euros,
 - forfait de 1000 euros pour une occupation 365 jours sur 365
- marché hebdomadaire du mercredi matin
 - abonnement annuel : 0.30 euro le mètre linéaire
 - présence à la journée : 0.40 euro le mètre linéaire
- vente au déballage, braderie brocante : 0.05 euro le mètre linéaire

La créance est mise en recouvrement lorsqu'elle atteint le seuil défini par Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, soit 15 euros.

Avec 24 voix POUR et 2 abstentions (Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS), le Conseil Municipal :

- approuve la tarification d'occupation du Domaine Public.

DCM 2022/44 - DEFENSE INCENDIE - Correspondant incendie et secours.

Vu

- le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Guy Vermersch en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, en date du 23 mai 2020 ;
- l'arrêté 2020/88T relatif audit procès-verbal

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale est nécessaire.

Il est déjà attribué à Monsieur Guy Vermersch, dans le champ de sa délégation, la défense incendie.

Toutefois il est nécessaire de compléter son contenu au regard du nouveau décret.

Ainsi dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature de 4^{ème} adjoint, Monsieur Guy Vermersch est nommé correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions relatives à la défense incendie, il :

- informe et sensibilise les habitants et le conseil municipal ;
- participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- nomme Guy Vermersch correspondant incendie et secours.

DCM 2022/45 - CULTURE – Convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune d'Oye-Plage. Document Annexe Culture 4.

La convention entre le département du Pas-de-Calais et la commune d'Oye-Plage a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale.

La bibliothèque numérique départementale met à disposition des usagers de la médiathèque Simone Veil une offre diversifiée de ressources numériques.

Elle inclut un ensemble de médias : livre numérique, vidéo à la demande, streaming musical, programme d'auto-formation et jeux vidéo.

La médiathèque municipale s'engage à participer aux formations et aux réunions de programmation, à mettre gracieusement l'offre numérique à la disposition du public.

La convention ci-jointe à la délibération - Annexe Culture 4 - définit les engagements de la commune et du département pour promouvoir dans les meilleures conditions l'offre numérique dans la médiathèque Simone Veil.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la commune d'Oye-Plage.

DCM 2022/46 - ENFANCE – JEUNESSE – Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la CAF du Pas-de-Calais. Document Annexe Enfance Jeunesse 5.

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'engager une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais (CAF).

Auparavant, et depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la CAF afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la CAF et les collectivités, sur une période de 5 ans. Cette signature est une condition d'éligibilité préalable de l'obtention des nouvelles modalités de financement qui seront mises en œuvre en remplacement des CEJ. Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) ci-jointe – Annexe Enfance Jeunesse 5 - vise donc à devenir le socle de toute relation contractuelle avec la CAF. La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap...

Suite aux ateliers de travail ouverts aux communes, acteurs locaux et partenaires institutionnels, un plan d'actions 2022-2026 a été construit. Sept priorités d'intervention ont été retenues :

- pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- valoriser les actions du Relais Petite Enfance intercommunal et soutenir l'accueil individuel ;
- enrichir et promouvoir l'offre parentalité dans un esprit partenarial ;
- développer les actions de prévention et d'accès à la culture à destination des enfants de 3 à 18 ans ;
- accompagner les initiatives "jeunesse" sur le territoire de la CCRA ;
- accompagner les transformations numériques sociétales et l'éducation au numérique dans toutes les tranches de la vie ;
- structurer l'animation de la vie sociale pour répondre collectivement aux besoins des habitants.

Une 8^{ème} orientation de cette convention vise le pilotage et la coordination de la Convention Territoriale Globale.

L'ensemble de ces éléments sont présentés de manière détaillée dans le projet de convention annexé à ce rapport.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé que la Convention Territoriale Globale soit signée avec la Communauté de Communes et cosignée par toutes les communes composant l'intercommunalité, et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation. Il sera composé de la Présidente de la CCRA, de la vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale, du maire de chacune des 15 communes (ou son représentant), de la CAF du Pas-de-Calais, des acteurs locaux ainsi que des partenaires institutionnels engagés dans ces politiques.

Il est également proposé que l'animation de ce comité de pilotage soit assurée par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Par délibération 2022/56 en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire de la CCRA a voté favorablement à l'unanimité.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Oye-Plage, la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ainsi que tout document y afférent.

DCM 2022/47 - PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs

Filière administrative : une nomination au grade d'attaché territorial (rédacteur principal de 1^{ère} classe)

Filière technique : une nomination au grade d'adjoint technique sur un poste à temps complet (adjoint technique à temps non complet)

Suite à un mouvement interne d'agent il convient de recruter aux Services Techniques un agent au grade de rédacteur / principal de 2^{ème} classe /principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif / principal de 2^{ème} classe / principal de 1^{ère} classe.

Mise à jour proposée du tableau des effectifs

		Budget 2022	Pourvus 2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	13
<u>Attachés territoriaux</u>	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial principal		1	0
Attaché territorial		1	1
<u>Rédacteurs territoriaux</u>	B		
Rédacteur		1	0
Rédacteur principal 2ème classe		2	1
Rédacteur principal 1ère classe		1	0
<u>Adjoint administratifs territoriaux</u>	C		
Adjoint administratif principal 1ère classe		6	5
Adjoint administratif principal 2ème classe		3	2
Adjoint administratif		6	3
FILIERE TECHNIQUE		35	30
<u>Adjoint techniques territoriaux</u>	C		
Adjoint technique		10	10
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0
Adjoint technique TNC 20h/semaine		2	1
Adjoint technique principal 2ème classe		7	7
Adjoint technique principal 1ère classe		8	7
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	C		
Agent de maîtrise principal		1	1
Agent de maîtrise		3	2
<u>Techniciens supérieurs</u>	B		
Technicien principal de 1ère classe		2	2
Technicien		1	0
FILIERE CULTURELLE		5	4
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		1	1
<u>Adjoint du patrimoine</u>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	1
FILIERE ANIMATION		7	6
<u>Animateurs territoriaux</u>	B		
Animateur principal de 1ère classe		1	1
Animateur		1	1
<u>Adjoint d'animation territoriaux</u>	C		
Adjoint d'animation		2	1

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		3	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	3
<u>Chefs de service de police municipale</u>			
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service de police municipale		1	1
<u>Agents de police municipale</u>			
Gardien-brigadier	C	1	1
FILIERE SPORTIVE		1	1
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		76	59
NON TITULAIRES - Ecole de musique			
Professeurs de musique		8	8

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- met à jour du tableau des effectifs ;
- autorise le recrutement d'un agent aux Services Techniques.

DCM 2022/48 - PERSONNEL - Attribution de cartes cadeaux de fin d'année.

La Commune d'Oye-Plage octroie aux agents, retraités et jeunes de l'école de musique une carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Sont concernés :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les agents retraités ;
- les agents en contrat, apprentis, service civique, vacataires musiciens en activité et ceux qui ont terminés leur contrat, ayant été présents au moins 3 mois dans l'année ;
- les jeunes de l'école de musique ayant participé aux animations musicales lors de la réception du Noël au personnel.

A l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- remet une carte cadeau :
 - ✓ d'une valeur de 80 € aux agents titulaires, stagiaires, aux agents en contrat, apprentis, service civique, vacataires musiciens en activité et ceux qui ont terminé leur contrat, ayant été présents au moins 3 mois dans l'année ;
 - ✓ d'une valeur de 70 € aux retraités communaux et aux jeunes de l'école de musique ayant participé aux animations musicales de la réception du Noël du personnel ;
 - ✓ d'une valeur de 200 € aux agents titulaires ayant fait valoir leur droit à la retraite dans l'année ;
- acte que la présente délibération est valable pour l'année 2022 et les années à venir tant que les conditions d'octroi et les montants ne varieront pas ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Les crédits sont imputés au 6232 « Fêtes et cérémonies »

DCM 2022/49 - PERSONNEL - Modification des modalités d'attribution, de calcul et de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP a été mis en œuvre à Oye-Plage par délibération du 11 décembre 2017, complétée par délibération du 13 décembre 2021.

Après 5 années de pratique, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de modifier les délibérations antérieures afin de redéfinir les modalités d'attribution, de calcul et de versement de l'IFSE et du CIA dans le respect des arrêtés et décrets relatifs à l'attribution du RIFSEEP.

I. IFSE Commune d'Oye-Plage

RAPPEL

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 et que les collectivités peuvent définir leurs propres plafonds en deçà de ceux prévus par l'Etat.

Il est proposé les montants annuels et conditions de calcul et de versements pour chaque agent selon les deux coefficients suivants : Base et Modulation.

1. Selon un coefficient de Base

L'assemblée délibérante fixe librement les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat. La collectivité d'Oye-Plage applique un montant de base équivalent à 50% du plafond maximal applicable au fonctionnaire d'Etat.

Les montants indiqués ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont proratisés selon la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet et selon les congés maladies.

AGENT DE CATEGORIE A			
Cadre d'emplois Attaché territorial / Secrétaire de Mairie		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G. 1	Direction de collectivité	36 210,00	18 105,00
G. 2	Direction adjointe / responsable de plusieurs services	32 130,00	16 065,00
G.3	Responsable d'un service ou plus	25 500,00	12 750,00
G. 4	Adjoint au responsable d'un service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400,00	10 200,00

AGENT DE CATEGORIE B			
----------------------	--	--	--

Cadre d'emplois Rédacteur territorial		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Direction d'une structure / responsable de service / secrétariat de mairie	17 480,00	8 740,00
G.2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	16 015,00	8 007,50
G.3	Instruction avec expertise / assistant	14 650,00	7 325,00
Cadre d'emplois Animateur territorial		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Direction d'une structure / responsable de service	17 480,00	8 740,00
G.2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	16 015,00	8 007,50
G.3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00	7 325,00
Cadre d'emplois Educateur territorial des APS		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Direction d'une structure / responsable de service	17 480,00	8 740,00
G.2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	16 015,00	8 007,50
G.3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00	7 325,00
Cadre d'emplois Technicien territorial		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Direction d'une structure / responsable de service	19 660,00	9 830,00
G.2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	18 580,00	9 290,00
G.3	Encadrement de proximité, d'usagers	17 500,00	8 750,00
Cadre d'emplois Assistant de conservation du patrimoine		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Direction d'une structure / responsable de service	16 720,00	8 360,00
G.2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	14 960,00	7 480,00
AGENT DE CATEGORIE C			
Cadre d'emplois Adjoint administratif		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications ou responsabilité particulière	11 340,00	5 670,00
G.2	Agent d'exécution et agent d'accueil	10 800,00	5 400,00
Cadre d'emplois Agent de maîtrise		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Encadrement d'agents techniques, qualifications, responsable d'unité	11 340,00	5 670,00
G.2	Agent d'exécution	10 800,00	5 400,00
Cadre d'emplois Adjoint technique territorial		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Encadrement d'agents techniques, qualifications, responsable d'unité, sujétions, conduite de véhicule	11 340,00	5 670,00
G.2	Agent d'exécution	10 800,00	5 400,00
Cadre d'emplois ATSEM		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Avec responsabilité particulière ou complexe	11 340,00	5 670,00
G.2	Agent d'exécution	10 800,00	5 400,00
Cadre d'emplois Adjoint territorial du patrimoine		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G.1	Responsable de structure, encadrement	11 340,00	5 670,00
G.2	Agent d'exécution	10 800,00	5 400,00

Cadre d'emplois Adjoint territorial d'animation		Maxima non logé	Base Oye-Plage
G. 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualification	11 340,00	5 670,00
G. 2	Agent d'exécution	10 800,00	5 400,00

POUR RAPPEL

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de critères professionnels :

Encadrement, coordination, pilotage et conception

Sont pris en compte : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...), délégation de signature, organisation du travail des agents, gestion des plannings, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, Conseil aux élus...

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sont pris en compte : technicité / niveau de difficulté, pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier...), actualisation des connaissances et formations, connaissances requises, rareté de l'expertise, autonomie, champ d'application / polyvalence...

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement (extérieur ou de proximité) professionnel

Sont pris en compte : relations externes / internes (typologie des interlocuteurs), gestion du risque (PPRL...), contraintes météorologiques, itinérance/déplacement, variabilité des horaires, travail soir et WE, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...), engagement de la responsabilité juridique, gestion de l'économat (stock, parc automobile...), impact sur l'image de la collectivité, risque d'agression physique, Risque d'agression verbale, exposition aux risques de contagion(s), travail à l'extérieur, travaux insalubre, risque de blessure, astreinte, travail en hauteur.

Sur ce montant de base Oye-Plage, il est appliqué pour chaque agent un coefficient de base de 0 à 100% tenant compte des différents groupes de fonctions, des critères professionnels, des missions, des responsabilités qui lui sont propres, définis par l'autorité territoriale.

Il est ainsi calculé le montant d'IFSE de base attribuable à l'agent qui est le montant de base garanti (référence sur un temps complet et hors congés maladie). En cas de temps partiel, non complet et congés maladie, une proratisation s'effectue automatiquement.

Ce montant d'IFSE de base peut être révisé en cours d'année :

- lors de changement de groupe de fonction, de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonction, de grade suite à promotion ;
- lors de l'enrichissement de missions, de responsabilités au sein de la fonction.

Le montant de l'IFSE actuel de chaque agent – soit le dernier arrêté précédent la présente délibération – est le montant de base garanti et retenu sur lequel s'appliquera la présente réforme. (sur la base d'un temps complet et hors congés maladie).

Il est proposé au conseil municipal que ce montant de base ne soit pas être inférieur à 1.000 € annuel (base temps complet et hors congés maladie) à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Selon un coefficient de modulation

Sur le montant d'IFSE de base, il est appliqué un coefficient de modulation de 1 à 2.

Ce coefficient de modulation appliqué peut être supérieur à 1 pour valoriser l'expérience des agents en

prenant notamment en compte :

- le nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) et la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...);
- la connaissance acquise par la pratique à travers l'élargissement des compétences;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...);
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation;
- la consolidation des compétences;
- les formations suivies;
- des missions d'une catégorie ou grade supérieure (un agent de catégorie C qui exercerait des missions pouvant être dévolues à un agent de catégorie B ou A).

Le coefficient de modulation supérieur à 1 n'est pas annuellement automatique.

Ce coefficient de modulation s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est ainsi calculé le montant d'IFSE attribué à chaque agent dans la limite du plafond maximal applicable au fonctionnaire d'Etat pour chaque catégorie, cadre d'emplois et groupes de fonctions. Une fois appliqué à un agent, le montant obtenu devient le nouveau montant de base attribué à l'agent.

Au moins une fois tous les quatre ans, le montant IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, évolution des compétences...).

Le montant IFSE est conservé intégralement lors :

- du congé de maternité;
- du congé d'adoption;
- du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- des congés annuels;
- des congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle;
- des congés pour invalidité temporaire imputable au service;
- du temps partiel thérapeutique.

Le montant d'IFSE attribué à l'agent est proratisé comme suit mensuellement pour les congés de maladie ordinaire :

Nbre de jours maladie	Proratisation IFSE
0	100%
1 à 3	99,65%
4 à 6	99,31%
7 à 9	98,96%
10 à 14	98,61%
15 à 19	98,26%
20 à 24	97,92%
25 à 29	97,57%
30 à 31	97,22%

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé longue maladie et de congé longue durée.

II. CIA Commune d'Oye-Plage

RAPPEL

L'institution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en une fois en décembre de l'année N au titre de l'année N.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat et chaque cadre d'emplois repris après est réparti entre les différents groupes de fonctions.

Il est proposé les montants annuels et conditions de calcul de versements pour chaque agent :

AGENT DE CATEGORIE A

AGENT DE CATEGORIE A			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
Cadre d'emplois Attaché territorial / Secrétaire de Mairie				
G. 1	Direction de collectivité		6 390,00	6 390,00
G. 2	Direction adjointe / responsable de plusieurs services		5 670,00	5 670,00
G.3	Responsable d'un service ou plus		4 500,00	4 500,00
G. 4	Adjoint au responsable d'un service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage		3 600,00	3 600,00

AGENT DE CATEGORIE B			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
Cadre d'emplois Rédacteur territorial				
G.1	Direction d'une structure / responsable de service / secrétariat de mairie		2 380,00	2 380,00
G. 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service		2 185,00	2 185,00
G. 3	Instruction avec expertise / assistant		1 995,00	1 995,00
Cadre d'emplois animateur territorial				
G. 1	Direction d'une structure / responsable de service		2 380,00	2 380,00
G. 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service		2 185,00	2 185,00
G. 3	Encadrement de proximité, d'usagers		1 995,00	1 995,00
Cadre d'emplois Educateur territorial des APS				
G. 1	Direction d'une structure / responsable de service		2 380,00	2 380,00
G. 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service		2 185,00	2 185,00
G. 3	Encadrement de proximité, d'usagers		1 995,00	1 995,00
Cadre d'emplois Technicien territorial				
G. 1	Direction d'une structure / responsable de service		2 680,00	2 680,00
G. 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service		2 535,00	2 535,00
G. 3	Encadrement de proximité, d'usagers		2 385,00	2 385,00
Cadre d'emplois Assistant de conservation du patrimoine				
G. 1	Responsable de structure, encadrement		2 280,00	2 280,00
G. 2	Agent d'exécution		2 040,00	2 040,00

AGENT DE CATEGORIE C			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
Cadre d'emplois Adjoint administratif			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
G. 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications ou responsabilité particulière		1 260,00	1 260,00
G. 2	Agent d'exécution et agent d'accueil		1 200,00	1 200,00
Cadre d'emplois Agent de maîtrise			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
G. 1	Encadrement d'agents techniques, qualifications, responsable d'unité		1 260,00	1 260,00
G. 2	Agent d'exécution		1 200,00	1 200,00
Cadre d'emplois Adjoint technique territorial			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
G. 1	Encadrement d'agents techniques, qualifications, responsable d'unité, sujétions, conduite de véhicule		1 260,00	1 260,00
G. 2	Agent d'exécution		1 200,00	1 200,00
Cadre d'emplois ATSEM			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
G. 1	Avec responsabilité particulière ou complexe		1 260,00	1 260,00
G. 2	Agent d'exécution		1 200,00	1 200,00
Cadre d'emplois Adjoint territorial du patrimoine			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
G. 1	Responsable de structure, encadrement		1 260,00	1 260,00
G. 2	Agent d'exécution		1 200,00	1 200,00
Cadre d'emplois Adjoint territorial d'animation			Maxima non logé	Plafond Oye-Plage
G. 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualification		1 260,00	1 260,00
G. 2	Agent d'exécution		1 200,00	1 200,00

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont proratisés selon la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé de 0 à 100% du montant du plafond du groupe de fonctions et critères professionnels dont il dépend défini par l'autorité territoriale sur la base d'un entretien annuel.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pris en compte pour le versement du CIA.

Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en décembre de chaque année avec application au 1^{er} décembre 2022 des nouveaux montants plafonds.

Le comité technique consulté le 14 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la modification des modalités d'attribution, de calcul et de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- modifie les délibérations antérieures afin de redéfinir les modalités d'attribution, de calcul et de versement de l'IFSE et du CIA dans le respect des arrêtés et décrets relatifs à l'attribution du RIFSEEP ;
- applique l'attribution et le calcul de l'IFSE comme énoncé ;
- applique l'attribution et le calcul du CIA comme énoncé ;
- met à jour automatique des montants plafonds et base Oye-Plage selon l'évolution des décrets.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DCM 2022/50 - AFFAIRES FINANCIÈRES – Annulation de titres : produits irrecouvrables.

Madame la Trésorière Municipale d'Audruicq, qui après plusieurs relances, n'a pu recouvrer différentes recettes demande la mise en non-valeur à l'article budgétaire 6541 des titres émis de 2013 à 2022 pour un montant de 863,91 €, et l'admission en créances éteintes à l'article budgétaire 6542 des titres émis de 2019 à 2020 pour un montant de 409,15 €.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- admet en non valeurs des titres émis de 2013 à 2022 pour un montant de 863,91 € ;
- admet en créances éteintes des titres émis de 2019 à 2020 pour un montant de 409,15 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

DCM 2022/51 - AFFAIRES FINANCIÈRES – 10. Emprunt garanti – prêt n° 138747 – garantie financière relative à la construction de 7 logements locatifs rue de la Procession. Document Annexe Finances 10. Vu

- les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- le Contrat de prêt n° 138747 - Annexe Finances 10 - signé entre HABITAT Hauts-de-France E.S.H, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 593.852,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 138747, constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 593.852,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à

ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants et à signer tous documents y afférent.

DCM 2022/52 - FINANCES – Adhésion de la ville d'Oye-Plage au groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour la fourniture de papier et d'enveloppes. Document Annexe Finances 11.

Lors de la conférence des services communaux et intercommunaux du 30 juin 2022 réunissant les administrations communales et communautaires du territoire de la région d'Audruicq, il a été rendu compte des travaux initiés par le groupe de travail du 25 novembre 2021 « commande publique et dématérialisation » de ces mêmes services. Les conclusions de ces réflexions ont permis de déterminer un besoin commun en matière de fourniture de papier et d'enveloppes pour la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération n° 37 du conseil communautaire de la région d'Audruicq en date du 29 septembre 2022, la création d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de papier et enveloppes a été décidée.

Dans le contexte actuel d'augmentation générale des prix, il a été jugé potentiellement intéressant la possibilité de recours à un marché afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux et encadrés. Par ailleurs la constitution d'un groupement a été jugée plus avantageuse que le recours à une centrale d'achat, car contrairement aux centrales d'achat, les frais de personnel liés à la mise en place et au suivi du marché seraient supportés par la CCRA avec ses compétences et son personnel déjà en poste qui serait ainsi mutualisé gracieusement.

La communauté de communes de la Région d'Audruicq sera chargée de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. Chacun des membres assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et, notamment, les commandes et les paiements.

La convention précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres - Annexe Finances 11 -.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur.

Le lieu de livraison est choisi par la commune au moment de l'émission de son bon de commande.

Le calendrier de consultation prévoit une remise des offres des candidats au 31 janvier pour une analyse et une attribution par la commission d'appel d'offres mi-février et un démarrage du marché début mars.

Après étude des besoins des membres du futur groupement, les prestations devant être couvertes par le futur marché sont les suivantes :

- ramettes A4 blanc (80 g);
- ramettes A4 recyclé;
- ramettes A4 papier permanent ISO 9706, 100 g (pour les registres);
- ramettes A4 couleur (divers coloris);
- ramettes A3 couleur (divers coloris);
- ramettes A4 blanc;
- enveloppes auto-adhésives divers formats courants.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au papier et aux enveloppes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la CCRA à lancer la consultation relative à la fourniture de papier et d'enveloppes et à signer le marché à venir pour le compte du groupement.

DCM 2022/53 - FINANCES – Accompagnement financier aux étudiants – montant de l'aide accordée pour l'année scolaire 2022-2023.

La Municipalité attribue, chaque année, une aide aux étudiants pour les accompagner dans leur étude. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'aide était de 200€.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- maintient le montant de cet accompagnement financier en fixant l'aide à 200€ pour l'année scolaire 2022-2023.

DCM 2022/54 - FINANCES – Attribution de chèque ou de carte cadeau et d'un cadeau de naissance aux familles concernées par une/des naissance(s), enfants arrivés par adoption.

Depuis plusieurs années, en janvier, la Municipalité organise la matinée des bébés mettant notamment à l'honneur les enfants de la commune nés durant l'année écoulée.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- maintient le chèque ou la carte cadeau d'une valeur de 30 € par enfant aux familles ansériennes présentes à la manifestation, concernées par une (ou plusieurs) naissance(s), adoption(s) ;
- de compléter ce chèque ou cette carte cadeau par un cadeau de naissance d'une valeur de 15 € maximum ;
- acte que la présente délibération est valable pour l'année 2023 (enfants nés en 2022) et les années à venir tant que les conditions d'octroi et les montants ne varieront pas ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Les crédits sont imputés au 6232 Fêtes et Cérémonies.

DCM 222/55 - FINANCES – Plan de sobriété énergétique.

Le 4 octobre 2022, par courrier adressé à tous les élus municipaux ansériens, Monsieur le Maire

- a indiqué les gestes simples et de bon sens que les services municipaux et les écoles doivent appliquer :
 - éteindre systématiquement la lumière quand on quitte une pièce ;
 - éteindre les machines chaque midi et soir ;
 - débrancher les prises de chargement des téléphones ;
 - aérer de courte durée chaque jour (lors des périodes de chauffe) ;
 - fermer les portes des bureaux chauffés (lors des périodes de chauffe) ;
 - interdire formellement les chauffages électriques d'appoint ;
 - privilégier dans la mesure du possible les visioconférences ;
 - limiter les impressions et avoir le réflexe du recto verso ;
 - dématérialiser au mieux les documents et les transmissions ;
 - ...
- a informé que les associations ont été invitées elles aussi à lutter contre le gaspillage énergétique notamment en termes d'éclairage et de chauffage.
- a indiqué les orientations grand public défini par le bureau municipal
 - baisse de 1°C des températures contractuelles de chauffage (hors écoles) ;

- réduction des plages de fonctionnement du chauffage (allumage plus tardif et extinction plus tôt);
- limitation des sorties du bus communal;
- extinction de l'éclairage public de 23h à 5h (à définir) sur tout le territoire;
- extinction des panneaux d'informations électroniques de 22h à 6h;
- illumination de Noël fonctionnelle du 13 décembre au 31 décembre au lieu du 1^{er} au 31 décembre;
- poursuite et priorisation de l'éclairage LED et de l'isolation des bâtiments;
- installation de système de régulation / détection pour le chauffage et l'éclairage;
- suppression des radiateurs électriques énergivores pour des radiateurs à inertie plus performants.

Les élus du conseil municipal ont été invités à travailler sur ces propositions et à formuler leurs remarques et propositions supplémentaires ou complémentaires pour le 28 octobre 2022 - 12h.

Il est en de même pour la population ansérienne via une lettre ouverte diffusée électroniquement et affichée en mairie et à la médiathèque.

Avec 18 voix POUR et 8 abstentions (Laurent GROSS / Laura FIERS / Guy VERMERSCH / Raphaël POLAK / Jacqueline FOURNIER / Frédéric BECQUET / Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS)

le Conseil Municipal :

- adopte le présent plan de sobriété énergétique suivant :
 - baisse de 1°C des températures contractuelles de chauffage (hors écoles);
 - réduction des plages de fonctionnement du chauffage (allumage plus tardif et extinction plus tôt);
 - limitation des sorties du bus communal;
 - extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur tout le territoire;
 - extinction des panneaux d'informations électroniques de 22h à 6h;
 - illuminations de Noël fonctionnelles du 13 décembre au 31 décembre au lieu du 1^{er} au 31 décembre;
 - poursuite et priorisation de l'éclairage LED et de l'isolation des bâtiments;
 - installation de système de régulation / détection pour le chauffage et l'éclairage;
 - suppression des radiateurs électriques énergivores pour des radiateurs à inertie plus performants;
 - poursuite et amplification de la limitation des impressions et la dématérialisation des documents et transmissions municipales;
 - interdiction des radiateurs d'appoint dans tous les bâtiments communaux;
 - poursuite de la sensibilisation aux usagers des bâtiments communaux (élus, agents, associations, enseignants).

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie Josée VERDIERE



Secrétaire de séance

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

